
En présence de

Sont présents :

Nom	Groupe représenté
BARIL, Marie-Josée	Enseignante
BEAUDRY, France	Directrice
BERGERON, Peggy	Soutien : éducatrice spécialisée
GAMACHE, Eric	Directeur adjoint
GIARD, Véronique	Enseignante
HARDY, Marie-Claude	Représentante des parents
HÉROUX, Mélanie	Enseignante
MARCOTTE, Sophie	Représentante des parents
MASSON, Véronique	Représentante des parents
M-BOUCHARD, Maggie	Représentante des parents
RHÉAUME, Annie	Enseignante
ROUETTE, Véronique	Soutien : Éducatrice du service de garde
VANDEN EYNDEN, Denis	Représentant des parents

Absence (s) :

BÉDARD, Marie-Lyne	Représentante des parents
--------------------	---------------------------

1. Présences et quorum

Madame Marie-Claude Hardy, présidente du conseil d'établissement, ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

2. Question du public

Aucun public

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

155-CÉ 24/25-14

CONSIDÉRANT	que la direction de l'établissement a élaboré un projet d'ordre du jour ;
CONSIDÉRANT	que la présidente du conseil d'établissement a été consultée pour l'élaboration de l'ordre du jour ;
CONSIDÉRANT	que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres dans les délais prévus ;
IL EST PROPOSÉ	par madame Véronique Masson et appuyée par madame Marie-Claude Hardy ;
D'ADOPTER	l'ordre du jour de la séance régulière du conseil d'établissement du 3 décembre 2024, tel qu'il est présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Approbation du procès-verbal du 8 octobre 2024

155-CÉ 24/25-15

CONSIDÉRANT	que la direction de l'établissement a fait parvenir à tous les membres une copie du procès-verbal de la dernière séance ordinaire dans les délais prévus ;
IL EST PROPOSÉ	par madame Véronique Giard et appuyée par madame Maggie M-Bouchard ;
D'APPROUVER	le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024, tel qu'il est rédigé.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

5. Suivis au procès-verbal

- Madame France Beaudry, directrice de l'école, explique le fonctionnement des Paniers de Noël .
- Un suivi sera fait concernant la reconnaissance pour le 40^e anniversaire de l'école.

6. Correspondance

Courrier adressé au conseil d'établissement :

Madame Marie-Claude Hardy informe qu'elle a reçu un courriel concernant les critères de sélection pour le poste de direction d'école. Un lien sera transmis aux membres du conseil d'établissement.

7. Rapport de la directrice

- Madame France Beaudry informe les membres du conseil d'établissement qu'il est important, lorsqu'un parent rapporte des événements ou des préoccupations concernant l'école, de les rediriger vers la direction de l'établissement.
- Campagne de financement : La Fabrique à projets est un organisme qui pourrait aider l'école en comptabilisant l'argent amassé lors de la campagne de financement.
- Les membres du conseil d'établissement ont exprimé leur souhait de faire un geste de reconnaissance envers les brigadiers scolaires. Madame France Beaudry les informe que ces derniers relèvent de la ville de Trois-Rivières.
- Il n'y aura pas de modification à la croix qui se trouve sur l'édifice St-Michel.
- Un remerciement est exprimé envers les parents qui décorent l'école à l'occasion des différentes fêtes.
- Des démarches ont été entreprises auprès du centre de services scolaire concernant la problématique du stationnement de l'école, en prévision de l'augmentation de la clientèle.
- La pénurie de personnel entraîne le recours à la suppléance par certains enseignants pendant leurs périodes libres. Cette situation concerne également les autres membres du personnel qui ne peuvent être remplacés lorsqu'ils doivent s'absenter.

8. Sujets de discussion

a) Projet éducatif

Madame France Beaudry consulte les membres du conseil d'établissement pour recueillir leurs idées sur la manière d'afficher le projet éducatif dans l'école.

b) Budget annuel 2024-2025

155-CÉ 24/25-16

CONSIDÉRANT

l'article 95 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), qui stipule que le conseil d'établissement doit adopter et transmettre au centre de services scolaire son budget annuel 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT

l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule que le budget maintient l'équilibre entre les dépenses, les ressources financières

CONSIDÉRANT IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER	allouées par le centre de services scolaire et les autres revenus qui lui sont propres ; la recommandation de la direction de l'école ; par madame Marie-Josée Baril et appuyée par madame Mélanie Héroux ; le budget annuel 2024-2025 tel que présenté et de le transmettre au centre de services scolaire.
---	---

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

c) Budget de fonctionnement du conseil d'établissement

155-CÉ 24/25-17

CONSIDÉRANT	l'article 66 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), qui stipule que le conseil d'établissement doit adopter et transmettre au centre de services scolaire son budget annuel de fonctionnement 2024-2025 ;
CONSIDÉRANT	que le budget maintient l'équilibre entre les dépenses et les ressources financières allouées au conseil d'établissement par le centre de services scolaire ;
CONSIDÉRANT IL EST PROPOSÉ	la recommandation de la direction de l'école ; par madame Marie-Claude Hardy et appuyée par madame Sophie Marcotte ;
D'ADOPTER	le budget de fonctionnement 2024-2025 tel qu'il est présenté et de le transmettre au centre de services scolaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

d) Activités et sorties éducatives

155-CÉ 24/25-18

CONSIDÉRANT	les articles 87 et 89 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), qui stipule que le conseil d'établissement a la responsabilité de donner son avis et de prendre des décisions concernant les activités parascolaires et les sorties culturelles ;
CONSIDÉRANT	que la programmation, proposée par la direction, est élaborée avec la participation des membres du personnel de l'école ;
IL EST PROPOSÉ D'APPROUVER	par madame Marie-Josée Baril et appuyée par madame Mélanie Héroux ; l'ajout de la pièce de théâtre à l'école Chavigny pour les élèves de 1 ^{re} année à la programmation des activités et sorties éducatives 2024-2025.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

e) Éducation à la sexualité et COSP

155-CÉ 24/25-19

CONSIDÉRANT	l'article 84 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule que le conseil d'établissement doit approuver les modalités d'application du régime pédagogique ;
--------------------	---

CONSIDÉRANT	l'article 89 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule que les modalités, proposées par la direction, sont élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école ;
IL EST PROPOSÉ	par madame Maggie M-Bouchard et appuyée par madame Véronique Giard ;
D'APPROUVER	les modalités d'application du régime pédagogique, telles qu'elles sont présentées.

APPROUVÉES À L'UNANIMITÉ

f) Levée de fonds 2024-2025 et 2025-2026

155-CÉ 24/25-20

CONSIDÉRANT	l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule que le conseil d'établissement doit approuver toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école ;
CONSIDÉRANT	la recommandation de la direction de l'école ;
IL EST PROPOSÉ	par madame Maggie M-Bouchard et appuyée par madame Véronique Rouette ;
D'APPROUVER	la levée de fonds suivante pour 2025-2026 : Chocolat Lamontagne.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

g) Mesures contraignantes

155-CÉ 24/25-21

CONSIDÉRANT	l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule que le conseil d'établissement doit approuver les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par la direction de l'école ;
CONSIDÉRANT	la diffusion auprès de l'ensemble des directions d'école du cadre de référence intitulé « Les mesures contraignantes dans les établissements scolaires : orientations philosophiques, balises légales et pratiques » ;
CONSIDÉRANT	les orientations du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy issues du cadre de référence ;
CONSIDÉRANT	la réalisation et la présentation, par la direction de l'école, d'un « protocole-école » guidant les interventions à réaliser en situation de crise ou d'urgence ;
IL EST PROPOSÉ	par madame Marie-Josée Baril et appuyée par madame Annie Rhéaume ;
D'APPROUVER	le « protocole-école » sur les mesures contraignantes tel que présenté.

APPROUVÉES À L'UNANIMITÉ

9. Service de garde

a) Programme d'activités en service de garde

155-CÉ 24/25-22

CONSIDÉRANT	les articles 87 et 89 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), qui stipule que le conseil d'établissement a la responsabilité de donner son avis et de prendre des décisions relativement aux services offerts aux élèves, y compris le service de garde ;
CONSIDÉRANT	que ce programme s'appuie sur les valeurs, la mission et les choix prioritaires du projet éducatif de l'établissement, tout en répondant aux besoins des élèves et en respectant les objectifs pédagogiques ;
CONSIDÉRANT	que les éducateurs du service de garde ont été consultés dans l'élaboration de ce programme ;
IL EST PROPOSÉ D'APPROUVER	par madame Véronique Giard et appuyée par madame Mélanie Héroux ; le programme d'activités du service de garde tel qu'il est présenté.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

10. Affaires diverses

Aucun sujet de discussion.

11. Mot de la représentante au comité de parents

Aucun message du comité de parents.

12. Levée de la séance

155-CÉ 24/25-23

CONSIDÉRANT	que l'ordre du jour est épuisé ;
IL EST PROPOSÉ DE LEVER	par madame Véronique Giard et appuyée par madame Mélanie Héroux ; la présente assemblée ordinaire à 19h49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marie-Claude Hardy
Présidente

France Beaudry
Directrice